



COMMUNE DE MAURECOURT
78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2025

Date convocation :
4 juillet 2025

Date affichage avis :
4 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

Objet :
**CRÉATION D'UN
SERVICE COMMUN
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier TALON, 1^{er} adjoint au maire.

Étaient présents : Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Joël DRECOURT, Mme Annie LE MEZEC, M. Anthony DESCHAMPS, M. René CHOTEAU, M. Christian DOUSPIS, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, M. Chrislain CAUSSIAUX, Mme Martine MORY, M. Patrick CHALES, M. Adrien LE TALLEC.

Excusés : M. Didier GUERREY (représenté par M. Xavier TALON), Mme Martine DUPUY (représentée par Mme Martine MORY), M. Joël TISSIER (représenté par M. Joël DRECOURT), M. Gilles VARIN (représenté par M. René CHOTEAU), Mme Estelle DRENO (représentée par M. Anthony DESCHAMPS).

Absents : M. Jean-Pierre BAUDIN, Mme Astrid DELANNOY, Mme Annie ALLOITTEAU, Mme Béatrice BOUREL, Mme Féliberta MENDES-SEMEDO, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY.

Secrétaire de séance : Mme Nicole COURBET.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur Xavier TALON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agglomération et les communes sont engagées depuis 2006 dans une mutualisation relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le biais de la mise à disposition d'un service de la CACP.

Considérant la création d'un service commun des études et projets urbains en 2023 ouvert à toutes les communes,

Considérant qu'en 2024, un diagnostic a été réalisé auprès des communes adhérentes ou non aux services mutualisés afin de recueillir leurs avis sur la qualité des services rendus, leurs besoins et leurs souhaits d'évolution des dispositifs.

Considérant qu'au terme de ce diagnostic la CACP et les communes ont décidé de refondre le dispositif existant et de proposer de nouvelles dispositions financières justes et équitables, reflétant les spécificités communales et d'élargir le champ de la mutualisation à l'ensemble des missions d'urbanisme réglementaire,

Considérant que réunir en une seule convention, les deux services mutualisés existants (instruction intercommunale et Études et projets urbains) et le nouveau service relatif à l'urbanisme réglementaire est de nature rendre le service plus simple et plus lisible,

Considérant que créer un Service commun d'aménagement et d'urbanisme est de nature à constituer des équipes d'expertise au service de la qualité des projets urbains et de la fiabilité juridique et technique des montages et des actes d'urbanisme, à proposer un pôle d'instruction au périmètre suffisamment robuste pour répondre aux objectifs de continuité du traitement du flux en matière d'autorisations du droit des sols et à mutualiser et optimiser les moyens humains de la CACP et des communes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20250710-2025-41-42-DE
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Considérant que le périmètre de ce service porte sur les missions suivantes :

- Un socle de base pour tous les signataires correspondant à l'instruction des autorisations d'urbanisme dont le délai est supérieur ou égal à 2 mois, dites instructions "longue durée" ;
- Un module optionnel 1 « urbanisme réglementaire » correspondant à l'instruction des actes les plus courants en commune et les missions du guichet unique de l'urbanisme et pour lequel seule la commune de Cergy se porte adhérente en 2025 ;
- Un module optionnel 2 « Études et projets Urbains » correspondant à l'élaboration d'études urbaines et au pilotage des procédures administratives et financières des opérations d'aménagement

Considérant que la création du service commun d'Aménagement et d'Urbanisme entraîne la prise en charge de son budget et de sa gestion par la CACP et un remboursement par les communes intéressées d'une quote-part du coût de fonctionnement du service selon les modalités définies dans la convention de service commun dont le projet est joint,

Considérant que la création de ce Service commun entraîne l'abrogation des conventions précédentes à savoir, la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations et la convention de service commun des études et projets urbains

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions),

Décide la création Service commun d'Aménagement et d'Urbanisme

Approuve l'adhésion de la commune au socle de base uniquement

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la CACP dont le projet est ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 11 juillet 2025

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué aux finances
11^{ème} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Xavier TALON

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20250710-2025-41-42-DE
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025